

Signature d'un protocole d'accord entre l'ASCE-LC et la BOAD Page 8



Lutte contre la corruption : l'ASCE-LC engage la concertation avec les auditeurs internes des Sociétés d'État. Page 5

Lutte contre la corruption : des acteurs de l'ASCE-LC formés sur les préoccupations spécifiques au genre. Page 6



SOMMAIRE

Edito.....	3
ACTUALITES.....	4
BON A SAVOIR	14



Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte
contre la Corruption

Editeur

Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption

Directeur de publication

Contrôleur Général d'Etat Adjoint

Le Directeur de Rédaction

Le Directeur de la Communication et de la Presse

La rédaction

Le Directeur de Cabinet, le Directeur du Département Audit et Contrôle, Le Chef de Service Communication, Le Chef de Service Relations Publiques, Le Directeur des Systèmes d'Information, de la Documentation et des Archives

Les rédacteurs

-Sibiri RAMDÉDIP
-Roland OUEDRAOGO, Conseiller Juridique
-Latin PODA, 1er Président de la Cour des Comptes
-Boukary KINDO, CNLF
-Toupanga TINGUERI, CENTIF
-Amadou CONSIGUI, ARCOP
-Karfa GNANOU, AJE
-Charles BAYALA, Primature

Assistants Techniques

-Secrétaire Particulière CGE
-Secrétaire Particulière CGEA





EDITO

Dans un contexte marqué par des aspirations croissantes des citoyens à une gestion transparente et efficace des affaires publiques, l'audit des ministères et institutions publiques par l'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) s'impose comme un exercice essentiel. Ce processus rigoureux incarne l'engagement du Burkina Faso à instaurer une gouvernance fondée sur l'éthique et la responsabilité.

La gestion des ressources publiques exige une vigilance accrue pour prévenir toute forme de gaspillage ou de malversation. L'audit, en tant qu'outil de contrôle, permet d'identifier les failles dans les systèmes de gestion, de proposer des correctifs et de prévenir la récurrence de pratiques nuisibles. Pour l'ASCE-LC, cet exercice n'est pas une simple formalité administrative : il est une

démarche stratégique qui reflète la volonté d'assurer une meilleure allocation des ressources en faveur du développement socio-économique du pays.

L'audit des ministères et institutions, dans ce cadre, va bien au-delà de la recherche de dysfonctionnements. Il vise à renforcer la confiance des citoyens envers l'État en démontrant que leurs ressources sont gérées avec rigueur et probité. C'est aussi une opportunité pour les structures auditées de réajuster leurs pratiques, de se conformer aux normes établies et d'améliorer leur performance.

Cependant, pour garantir l'efficacité de ces audits, plusieurs conditions sont essentielles. Il faut, d'une part, un accès sans entrave à l'information et une pleine collaboration des entités concernées. D'autre part, il est crucial que les recommandations issues des audits soient suivies d'actions concrètes, traduisant une réelle volonté de change-

ment.

À travers cette initiative, l'ASCE-LC réaffirme sa mission de veille stratégique et de lutte contre la corruption, tout en consolidant ses partenariats avec les acteurs institutionnels et la société civile. Ce processus est une illustration tangible de la démarche proactive de notre institution pour faire avancer les principes de bonne gouvernance et de reddition de comptes au Burkina Faso.

Car, au-delà des chiffres et des rapports, l'audit est avant tout un outil de transformation. Il reflète notre ambition commune de bâtir un Burkina Faso où chaque ressource compte, où chaque acte de gestion est motivé par l'intérêt collectif et où la confiance des citoyens est le socle du progrès.

Urbain MILLOGO

**Contrôleur Général d'Etat
Adjoint (CGEA)
assurant l'Intérim du Contrôleur
Général D'Etat**



Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption

NOTRE ACTUALITE



Lutte contre la corruption : l'ASCE-LC engage la concertation avec les auditeurs internes des Sociétés d'État

L'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) a tenu le jeudi 03 octobre 2024, une rencontre de concertation avec l'ensemble des auditeurs internes des sociétés d'État du Burkina, dans la salle de conférence Dr Luc Marius IBRIGA.



Photo de famille du CEGEA avec les Auditeurs internes des Sociétés d'Etat



Vue des participants

Cette concertation de l'ASCE-LC avec les auditeurs internes des sociétés d'État s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration des pratiques de gouvernance au sein des sociétés d'État. À travers cette rencontre, l'ASCE-LC entend non seulement échanger sur les bonnes pratiques, mais aussi partager ses attentes vis-à-vis des auditeurs internes, et identifier les défis communs dans l'exercice de leurs missions.

Dans son mot d'ouverture, le Contrôleur Général d'État Adjoint, assurant l'intérim du Contrôleur Général d'État, a salué l'importance du rôle des auditeurs internes dans la gestion des sociétés d'État. Il a salué l'engagement des participants et insisté sur le fait que leur mission va au-delà de la simple détection d'irrégularités : « Vous êtes non seulement des détecteurs de dysfonctionnements,

mais aussi des acteurs de prévention et de proposition, travaillant pour renforcer la gestion saine de nos institutions publiques. »

Il a également réaffirmé l'engagement de l'ASCE-LC à soutenir les auditeurs dans l'exercice de leurs fonctions tout en espérant que cette concertation aboutisse à la formalisation d'un cadre permanent de coopération entre l'ASCE-LC et les auditeurs internes des sociétés d'État.



Le présidium de l'atelier

Planification sensible au genre : l'ASCE-LC outille son personnel



Vue des participants

L'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC), dans le cadre de ses efforts continus pour intégrer les questions de genre dans ses activités, organise à travers sa Cellule Genre, une session de formation à l'attention de son personnel.

Avec comme thème central « La planification et le suivi évaluation sensible au genre », cette formation s'inscrit dans la stratégie globale de l'ASCE-LC, pour faciliter l'intégration transversale de la dimension genre, dans la lutte contre la corruption et dans le contrôle d'État.

« [...] Le suivi évaluation sensible au genre permet de pousser les institutions à rendre compte de leurs engagements dans le domaine du genre. Il permet d'améliorer la planification et l'action des spécialistes agissant ou non sur le front de l'égalité des genres. », nous rapporte le Secrétaire

Général, représentant le Contrôleur Général d'État Adjoint, assurant l'intérim du Contrôleur Général d'État.

L'ASCE-LC, à travers cette formation réitère ainsi son engagement à œuvrer pour une gouvernance plus efficace, équitable et transparente, tout en garantissant que ses interventions prennent en compte les préoccupations spécifiques du genre.



Vue des participants

ASCE-LC : l'Amicale des Secrétaires et Assistantes installée



L'Amicale des Secrétaires et Assistantes de l'ASCE-LC

L'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) a assisté, le 8 octobre 2024, à l'installation officielle de son Amicale des Secrétaires et Assistantes.

La cérémonie solennelle d'installation, placée sous le parrainage du chef de département d'Audit et Contrôle, a été conduite par l'Association Professionnelle des Secrétaires et Assistantes du Burkina (APSB).

Pour le parrain, cette initiative qui vise à promouvoir le professionnalisme dans le métier de secrétariat devait être accompagnée au regard de l'importante contribution des secrétaires dans le fonctionnement des services administratifs.

L'Amicale des Secrétaires et Assimilés de l'ASCE-LC est née de la volonté de renforcer la solidarité et la collaboration entre les secrétaires et assistantes au sein de l'institution.

La cérémonie d'installation marque une étape importante pour ces professionnelles, que le

Contrôleur Général d'État Adjoint se dit disposé à soutenir, afin d'assurer constamment un service de qualité à l'ASCE-LC.

En leur offrant une plateforme d'échanges, l'Amicale a pour objectif de favoriser le partage d'expériences, le perfectionnement professionnel et l'entraide.

L'APSB, forte de son expertise dans l'accompagnement des secrétaires et assistantes, s'est engagée à soutenir cette dynamique en apportant des formations et des conseils adaptés aux besoins de l'Amicale.



Le Parrain de l'Amicale des Secrétaires et Assistantes

Signature d'un protocole d'accord entre l'ASCE-LC et la BOAD



Remise de Protocole d'accord signé entre l'ASCE-LC et la BOAD

L'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) a procédé, le 9 octobre 2024, à la signature d'un protocole d'accord stratégique avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD).

Ce partenariat marque une étape importante dans la promotion de la transparence et de la bonne gestion des ressources financières destinées aux projets de développement.

La signature de ce protocole d'accord vise à renforcer la coopération institutionnelle entre les deux entités par un échange régulier d'informations et d'expériences.

L'objectif est d'anticiper et de détecter les pratiques frauduleuses qui pourraient compromettre les objectifs de bonne gouvernance.

Ce partenariat témoigne d'une volonté partagée de protéger les fonds alloués aux projets et de promouvoir une utilisation optimale des ressources.

L'un des axes majeurs de ce protocole concerne la transparence dans la gestion des projets financés par la BOAD.

En effet, il s'agira pour les deux organisations de veiller à ce que les financements octroyés soient utilisés de manière rigoureuse et responsable.

Une attention particulière sera portée sur le suivi et l'évaluation des projets, avec l'objectif d'accroître la crédibilité des opérations tout en décourageant les pratiques de malversation.

En outre, cet accord prévoit la sensibilisation et le renforcement des compétences des équipes des deux organisations, ainsi que des parties prenantes impli-

quées dans le contrôle de la gestion des projets, avec des formations et des échanges techniques visant à garantir une gestion efficace et conforme aux normes de bonne gouvernance.

« Cette convention s'inscrit dans une démarche de longue haleine, visant à améliorer la gouvernance dans l'espace sous-régional, en ligne avec les objectifs de développement durable définis par l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) [...] Nous sommes convaincus que cette collaboration avec la BOAD donnera des résultats tangibles dans nos efforts pour une meilleure gestion des ressources et une lutte plus rigoureuse contre la corruption. », a laissée entendre le Contrôleur Général d'Etat Adjoint Chargé de l'Intérim du Contrôleur Général d'Etat.

Signature d'un protocole d'accord entre l'ASCE-LC et la BOAD: Mot du CEGA



Le Contrôleur Général d'État Adjoint assurant l'intérim du Contrôleur Général d'État, livrant son interview avec la presse

C'est avec un grand honneur que nous nous réunissons aujourd'hui aux côtés d'un partenaire stratégique, pour marquer une étape importante dans notre engagement commun à lutter contre la corruption au Burkina Faso et dans la zone UEMOA. La signature de ce protocole d'accord entre l'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), au-delà de l'engagement formel, symbolise une alliance qui vise à renforcer nos capacités dans la lutte contre ce fléau qui gangrène nos sociétés et traverse notre développement.

En effet, cet accord marque une étape décisive dans la mutualisation des ressources, des moyens utiles au renforcement de la lutte contre ce fléau, au Burkina Faso.

La corruption demeure l'un des obstacles les plus perniciose à la bonne gouvernance, au développement durable et à la justice sociale avec des effets néfastes qui se répercutent sur nos économies,

en l'État. L'impact négatif de la corruption sur le secteur public et privé compromet non seulement la croissance économique, mais aussi les perspectives d'un développement équitable et inclusif pour nos populations.

C'est pourquoi il nous paraît impératif d'unir nos forces pour faire face à cette menace de manière proactive, transparente et efficace. Le protocole d'accord que nous signons aujourd'hui pose les jalons d'une collaboration renforcée entre nos deux institutions. Cette coopération permettra de mobiliser les compétences, les ressources et l'expertise nécessaires pour prévenir, détecter et sanctionner les actes de corruption.

À travers cet accord, il sera question entre autres de :

- Renforcer la coopération institutionnelle à travers l'échange d'informations et d'expériences entre nos organisations pour anticiper et déceler les pratiques frauduleuses qui nuisent à la bonne gouvernance.
- Promouvoir la transparence dans la

gestion des ressources en veillant à ce que les financements attribués aux projets de développement soient utilisés de manière optimale, dans un cadre de transparence et de responsabilité.

-Sensibiliser et renforcer les compétences de nos équipes et l'ensemble des parties impliquées dans les mécanismes de contrôle sur la bonne gestion des projets financés par la BOAD, afin de renforcer la crédibilité des opérations tout en décourageant les malversations.

Monsieur le Vice-Président, mesdames et messieurs, cet accord s'inscrit dans une démarche de longue haleine, visant à améliorer la gouvernance dans l'espace sous-régional, en ligne avec les objectifs de développement durable définis par l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA). Nous sommes convaincus que cette collaboration avec la BOAD donnera des résultats tangibles dans nos efforts pour une meilleure gestion des ressources et une lutte plus rigoureuse contre la corruption.

Je tiens donc à remercier la BOAD pour son engagement aux côtés de l'ASCE-LC, ainsi que toutes les parties qui ont contribué à la concrétisation de cet accord. Ensemble, nous bâtissons une société plus juste, plus transparente et plus prospère pour l'avenir de nos pays.

Au nom de notre intégrité, combattons la corruption !

Entrepreneuriat communautaire : l'APEC prospecte à l'ASCE-LC



La souscription du Contrôleur Général d'État Adjoint assurant l'intérim du Contrôleur Général d'État

Le Contrôleur Général d'État Adjoint assurant l'intérim du Contrôleur Général d'État de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC), a présidé, le 9 octobre 2024, une séance d'information organisée par l'Agence pour la Promotion de l'entrepreneuriat Communautaire (APEC).

Cette rencontre a permis de mieux comprendre la vision de l'initiative présidentielle, et surtout les enjeux réels liés au développement économique inclusif à travers l'entrepreneuriat communautaire.

Au cours de la séance, le DG de l'APEC a exposé la mission de l'institution qui consiste à mobiliser les acteurs locaux, à les former et à créer des opportunités pour l'entrepreneuriat locale.

L'ASCE-LC, engagée dans la promotion de la bonne gouvernance, a salué, à travers son premier responsable, cette initiative qui constitue une nouvelle étape vers une économie plus solidaire.

La participation active du personnel à cette séance d'information, démontre l'intérêt de l'institution à contribuer au succès de l'entrepreneuriat communautaire.



Le DG de l'APEC

Atelier de formation du personnel féminin de l'ASCE-LC : Un engagement pour les femmes, la paix et la sécurité.



Le présidium de l'atelier

La cellule genre de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) a tenu du 14 au 16 octobre 2024, une session de formation sur le thème : " Femmes, paix et sécurité", à l'intention de son personnel.

Cette initiative, qui s'inscrit dans le cadre de l'engagement de la femme dans le maintien de la paix et de la sécurité mondiale, vise à renforcer les compétences des travailleurs de l'ASCE-LC dans les domaines de la prévention, de la gestion et de la reconstruction post-conflits.

En effet, il s'agit de promouvoir l'inclusion des femmes dans les processus de négociation, de médiation et de reconstruction comme condition essentielle pour assurer des résultats durables.

Au cours de la session, plusieurs modules pratiques seront abordés par les formateurs,

afin de doter les participants de compétences concrètes en termes d'analyse des situations de crise, de gestion des conflits et de promotion de la paix dans leurs milieux professionnels et privés.

En renforçant leur capacité à agir dans ce domaine, l'ASCE-LC contribue à une société plus inclusive, résiliente et sécurisée.



Vue des participants

ASCE-LC: vers l'élaboration d'un guide de planification et du suivi évaluation des activités



Vue des participants

L'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) tient en collaboration avec le Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD), un atelier avec la perspective de se doter d'un guide de planification et du suivi évaluation de ses activités.

L'objectif recherché est de définir des normes et procédures claires pour faciliter la planification, la mise en œuvre et le suivi évaluation des programmes et activités de l'ASCE-LC, pour plus d'efficacité dans ses actions de lutte contre la corruption.

Les participants sont composés des membres de l'ASCE-LC, de personnes ressources, des partenaires techniques et financiers, mais aussi des organisations de la société civile (OSC) anticorruption.

Monsieur Adama SAWADOGO, Secrétaire Général de l'ASCE-LC, prenant la parole au

nom du Contrôleur Général d'État Adjoint assurant l'intérim du Contrôleur Général d'État a souligné l'importance de la tenue de cette activité dont les livrables attendus vont permettre une meilleure planification, mise en œuvre, suivi et évaluation des programmes et activités de l'ASCE-LC



Le Contrôleur Général d'État Adjoint assurant l'intérim du Contrôleur Général d'État, prononçant son discours

BON A
SAVOIR



LOI N° 033-2018/AN MODIFIANT LA LOI N°004-2015/CNT PORTANT PRÉVENTION ET RÉPRESSION DE LA CORRUPTION AU BURKINA FASO & TEXTES D'APPLICATION

TITRE II: DES MESURES PREVENTIVES DANS LES SECTEURS PUBLIC ET PRIVE

Chapitre 4: Des délais pour faire la déclaration d'intérêt et de patrimoine et la mise à jour

Article 14: Le Président du Faso, lors de la prestation de serment et trente jours après la fin de son mandat, le Premier ministre, les ministres, les secrétaires d'Etat et le Secrétaire général du gouvernement et du Conseil des ministres trente jours après leur installation et trente jours après leur sortie de fonction, font le dépôt de l'inventaire de leur patrimoine au greffe du Conseil constitutionnel

Article 15: (Modifié par la loi n°033-2018/AN du 26 juillet 2018)

Les membres du gouvernement et du parlement, dans les trente jours après leur entrée en fonction et dans les trente jours après la fin de leur mandat ou de leur fonction, font le dépôt de l'inventaire de leur patrimoine au greffe du Conseil constitutionnel.

Les membres du Conseil constitutionnel, des Cours d'appel et des tribunaux, les magistrats, les présidents d'institutions et Présidents d'autorités administratives indépendantes, dans les trente jours après leur entrée en fonction et dans les trente jours après la fin de leur mandat ou de leur fonction, font le dépôt de l'inventaire de leur patrimoine en ligne sur le site de l'institution étatique en charge de la lutte contre la corruption.

Article 16: (Modifié par la loi n°033-2018/AN du 26 juillet 2018)

Les représentants des collectivités territoriales et toutes les personnes autres que celles visées aux articles 14 et 15 ci-dessus, font, en ligne sur le site de l'institution étatique en charge de la lutte contre la corruption, leur déclaration de patrimoine trente jours après leur entrée en fonction et trente jours après la fin de leur mandat ou de leur fonction.

Article 17: La déclaration de patrimoine visée aux articles 14, 15 et 16 ci-dessus fait l'objet d'une mise à jour annuelle obligatoire ainsi qu'à la survenance de tout événement de nature à affecter significativement les intérêts du déclarant en relation avec la fonction qu'il exerce.

Article 18: (Modifié par la loi n°033-2018/AN du 26 juillet 2018)

Il est fait obligation aux personnes visées aux articles 14, 15 et 16 ci-dessus de communiquer à l'institution étatique en charge de la lutte contre la corruption, pendant l'exercice de leur mandat ou de leur fonction, toutes les modifications de leur patrimoine dépassant cent pour cent de leur revenu annuel imposable,

Article 19: (Modifié par la loi n°033-2018/AN du 26 juillet 2018)

L'institution étatique en charge de la lutte contre la corruption est chargée de vérifier l'accomplissement de ces formalités auprès des greffes du Conseil constitutionnel et en ligne sur son site dans les délais impartis et, le cas échéant, d'en faire le rappel conformément aux dispositions de l'article 29 de la présente loi.

Chapitre 5: De la forme et du contenu de la déclaration d'intérêt et de patrimoine**Article 20: (Modifié par la loi n°033-2018/AN du 26 juillet 2018)**

La déclaration de patrimoine est faite sous forme de << balance d'enrichissement, >> suivant un formulaire de déclaration élaboré par l'institution étatique en charge de la lutte contre la corruption.

Ce formulaire est:

- à retirer aux greffes du Conseil constitutionnel pour les personnalités politiques de l'exécutif et du parlement;
- à remplir en ligne sur le site de l'institution étatique en charge de la lutte contre la corruption pour tous les autres assujettis visés à l'article 13 de la présente loi.

Article 21: La déclaration de patrimoine concerne les composantes du patrimoine brut des particuliers à savoir:

- les propriétés foncières et immobilières;
- les propriétés professionnelles et parts d'entreprises;
- les placements bancaires et boursiers;
- les meubles, équipements domestiques, véhicules;
- les objets d'art et de collection;
- la propriété intellectuelle;
- la valeur actuarielle des rentes et pensions à toucher.

Cette déclaration comporte également les biens des personnes liées définies à l'article 3 de la présente loi

Article 22: Les biens meubles comprennent:

- les comptes bancaires courants ou d'épargne, les valeurs en bourse, les actions dans les sociétés de commerce en général, les assurances vie, les revenus annuels liés à la fonction occupée ou provenant de toute autre source;
- les meubles meublants, les collections d'objets de valeur, les objets d'art, les bijoux, les pierres précieuses, accompagnés de leur estimation en valeur, les droits d'auteur sur les œuvres intellectuelles et culturelles, les brevets et les marques déposées;
- les véhicules à moteur;
- les fonds de commerce, les effets à recevoir;
- tous autres biens meubles détenus au Burkina Faso et à l'étranger

Article 23: Les immeubles comprennent:

- les propriétés bâties au Burkina Faso et à l'étranger avec description en annexe;
- les propriétés non bâties au Burkina Faso et à l'étranger;
- les immeubles par destination au Burkina Faso et à l'étranger.

Pour les susdites propriétés, le déclarant communique les adresses, les références des titres authentiques et une estimation de l'immeuble en valeur d'acquisition..

LE JOURNAL DE
L'AUDITEUR
PUBLIC

Le trimestriel de l'Auditeur Public N° 4 : Octobre- Décembre 2024

NUMERO VERT 8000 11 02

